

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

RELATIF A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'INSTANCES RÉGIONALES DE CONCERTATION  
DANS LE DOMAINE DE LA CONSOMMATION

NOR : ECOC0600346V22

---

Le CNC a adopté, le 12 mai 2006, un mandat constituant un groupe de travail spécialisé en vue d'une expérimentation de la mise en place d'instances régionales de concertation dans le domaine de la consommation.

Ce groupe s'est réuni à six reprises, pour la première fois, le 29 mai, et pour la dernière, le 10 novembre 2006.

Le 30 mai, les Directeurs régionaux de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'Alsace, d'Ile-de-France, de Midi-Pyrénées et de Bourgogne se sont engagés à organiser et faire fonctionner les premières instances régionales. Certains de ces Directeurs ont participé ou se sont fait représenter aux séances du groupe de travail spécialisé du CNC.

Ce groupe créé par le mandat du 12 mai 2006 a donc présenté, par rapport au fonctionnement habituel des groupes de travail du CNC, deux particularités :

- en ce qui concerne son objet, outre les travaux d'analyse et de réflexion prévus par le mandat, il a également été chargé de fonctions de pilotage et de suivi d'une expérimentation administrative, économique et sociétale ;
- en ce qui concerne sa composition, il a réuni trois parties, les consommateurs, les professionnels, mais aussi l'administration régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui a des préoccupations spécifiques à faire valoir sur un tel sujet.

Le 26 juin 2006, le groupe de travail a adopté, conformément à son mandat, un document de cadrage visant à préciser la marche à suivre pour conduire l'expérimentation.

Après un important travail préparatoire accompli durant l'été par les Directeurs régionaux, les premières réunions au niveau régional se sont tenues dès la rentrée. Comme cela avait été anticipé, l'expérimentation a pris des formes diversifiées selon les régions.

Le groupe de travail du CNC, au cours de ses réunions du 7 septembre et du 9 octobre, a commencé à analyser les informations en provenance des quatre régions d'expérimentation.

Dans trois des quatre régions d'expérimentation, l'instance régionale s'est réunie au moins une fois avant le 30 octobre, date prévue par le mandat pour la conclusion des travaux du groupe national.

Ces résultats sont prometteurs, mais la réflexion au niveau national et l'expérience sur le terrain ont mis en évidence la complexité de certaines questions à résoudre pour mettre en place et pérenniser le dialogue entre consommateurs et professionnels au niveau d'une région.

A l'achèvement du mandat qu'il avait reçu du CNC, le groupe national a estimé que l'expérimentation avait été positive, même si ses résultats n'apparaissent pas suffisants à ce stade pour faire des propositions pertinentes et consensuelles sur le ou les modes d'organisation définitive des instances régionales de concertation dans le domaine de la consommation.

En particulier, s'il est apparu probable que le groupe de travail régional constituera la cellule de base du fonctionnement des instances régionales de concertation, en revanche, l'efficacité de tels groupes régionaux ne pourra pas être appréciée avant l'achèvement d'au moins un cycle de négociations entre professionnels et consommateurs. De tels cycles paraissent devoir durer un peu plus d'un semestre.

Ainsi, en résumé, au terme de cette première étape de l'expérimentation :

1°) le CNC estime, compte tenu des résultats en général encourageants obtenus dans les quatre régions, que la démarche d'expérimentation des instances régionales de concertation dans le domaine de la consommation est positive dans son principe ;

2°) le CNC juge utile la poursuite de l'expérimentation de ces instances, qui a débuté en septembre 2006 dans les quatre régions Alsace, Bourgogne, Midi-Pyrénées et Ile-de-France ;

3°) le CNC recommande l'élargissement de l'expérimentation à d'autres régions ;

4°) le CNC propose de réfléchir plus particulièrement à trois questions soulevées dans le cadre de l'expérimentation : l'identification de thèmes de travail proprement régionaux, la composition et le rôle de l'instance de pilotage, ainsi que les coûts induits par son fonctionnement ;

5°) le CNC souhaite, dans la perspective de la rédaction d'un rapport pour le 30 septembre 2007, que le groupe de travail spécialisé sur les instances régionales de concertation dans le domaine de la consommation puisse se réunir en formation de suivi, dans les conditions prévues par l'article 5 de son règlement intérieur.